

DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026- 079

Pétitionnaire : Monsieur Manfred RAMSPACHER–Sirius Evenements SARL

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ régates de voiliers

Localisation : rade sud de Marseille, archipel de Riou, ile Maire, ile de Planier

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment le MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2026/001 portant délégation de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par monsieur Manfred RAMSPACHER, représentant la société Sirius événements SARL, le 27/02/2026 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La société Sirius événements, représentée par Monsieur Manfred RAMSPACHER, est autorisée à organiser la régates de voiliers dénommée « **CIC MED CHANNEL RACE 2026** », qui se déroulera du **3 au 10 mai 2026**, pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques sur les secteurs de la rade Sud de Marseille, de l'île Maire, de l'archipel de Riou et ile de Planier pour environ 15 voiliers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;
2. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et navires en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
4. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les bouées de balisage des parcours situés dans le cœur du parc national, devront, dans toute la mesure du possible, être mouillées en dehors des

herbiers à posidonie et des massifs de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ; Ces bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les ancrs des bouées de balisage qui se trouveraient sur les habitats marins vulnérables à l'aplomb de leur point de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents. Pour avoir une meilleure connaissance des fonds, nous vous recommandons de télécharger l'application Donia.

5. **Parcours** : respecter les parcours ainsi que le positionnement des bouées communiqués dans le dossier ;
6. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **la période du 3 au 10 mai 2026** (inclus).

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 22 avril 2026

**La directrice,
par délégation de signature**



**Frédérique FIGUEROA, cheffe du service Accueil des publics et
mobilisation citoyenne**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Annexe le parcours de l'épreuve en cœur de Parc

CIC MED CHANNEL RACE 2026 – PARCOURS

Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	Départ			IC 10.3
*	Parcours côtier			IC 7.3
2	Porte « Ile de Porquerolles »			
	<i>Phare Ile du Grand Ribaud</i>	Laisser	Babord	43°00.992 N 006°08.643 E
	<i>Cardinale N Jaune Garde</i>	Laisser	Tribord	43°00.421 N 006°09.594 E
3	Ile de Porquerolles	Laisser	Tribord	
4	Ile du Levant	Laisser	Tribord	
5	Porte « Calvi »			
	<i>Marque virtuelle Calvi A</i>	Contourner	Tribord	42°34.048 N 008° 46.328 E
	<i>Marque virtuelle Calvi B</i>	Laisser	Babord	42° 33.912 N 008°46.755 E
6	Porte « Bouches de Bonifacio »			
	<i>Cardinale S Lavezzi</i>	Laisser	Babord	41°18.620 N 009°15.262 E
	<i>Cardinale N Marmorata</i>	Laisser	Tribord	41°15.658 N 009°14.560 E
7	Ile La Presa	Laisser	Tribord	
8	Ile de Sardaigne	Laisser	Tribord	
9	Porte « Sud Sardaigne »			
	<i>Phare Capo Spartivento</i>	Laisser	Tribord	38°52.670 N 008°50.727 E
	<i>Marque virtuelle Spartivento</i>	Laisser	Babord	38°47.700 N 008°50.727 E
10	Porte « Sud Majorque »			
	<i>Phare de Punta Salinas</i>	Laisser	Tribord	39° 15.910 N 003° 03.202 E
	<i>Phare de Isla Horadada</i>	Laisser	Babord	39° 12.424 N 002° 58.700 E
11	Ile de Majorque	Laisser	Tribord	39°07.750 N 002°55.299 E
12	Cap Caveaux	Laisser	Babord	43° 15.642 N 005° 17.378 E
13	Ile Tiboulou de Maire	Laisser	Tribord	43° 12.829 N 005° 19.603 E
14	Arrivée			IC 11.1